

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0270 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0270-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), se sont vues confier le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenaire de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Dans ce cadre, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le préfet du département et par le président de la communauté de communes, doit être instituée. Elle a pour mission de :

- définir les orientations de la politique intercommunale d'attribution via l'adoption d'un Document-cadre,
- participer à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- participer à l'élaboration et au suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.
- formuler des avis dans tous les domaines relevant de sa compétence.

La création de la CIL et sa composition avaient été actées en 2016. Les membres titulaires et suppléants des collèges avaient été définis par arrêté en 2017. Compte-tenu des différentes évolutions intervenues localement au sein du secteur du logement, il était devenu nécessaire de renouveler les membres de l'instance.

L'arrêté préfectoral n° DDETS/PAMLH/2026164 du 12 juin 2026 portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille – Illibérus, vient ainsi actualiser la composition de la CIL. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

L'instance plénière est composée de trois collèges avec voix délibérative:

- Collège des collectivités territoriales
- Collège des professionnels du secteur locatif social
- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

Ainsi que d'un collège sans voix délibérative :

- Collège d'experts

Concernant la CCACVI, sont membres de l'instance plénière, les maires des communes membres en tant que titulaires, les représentants désignés par les maires, pour la suppléance.

Le bureau de l'instance plénière est composé de représentants des trois collèges avec voix délibérative ainsi que du collège d'experts.

Concernant la CCACVI, les membres sont les suivants :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Cinq représentants des communes de chaque secteur du PLH
(Programme Local de l'Habitat) d'Albères – Côte Vermeille – Illibérès

Membres titulaires	Membres suppléants
La maire de la commune d'Argelès-sur-Mer	Un représentant de la maire d'Argelès-sur-Mer
Le maire de la commune d'Elne	Un représentant du maire de la commune d'Elne
Un maire d'une commune du secteur Albères	Un représentant du maire d'une commune du secteur Albères
Un maire d'une commune du secteur Tech	Un représentant du maire d'une commune du secteur Tech
Un maire d'une commune du secteur Côte Vermeille	Un représentant du maire d'une commune du secteur Côte Vermeille

Au regard de la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à la désignation nominative des membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5

Vu la loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et notamment son article 8,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 26 mars 2014, et notamment son article 97,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 111-16 du 22 juillet 2016 portant sur le lancement de la CIL et sur la proposition de composition de ses organes de gouvernance,

Vu l'arrêté conjoint du président de la CCACVI et du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDCS/PIHL/2017109 du 19 avril 2017 portant sur la constitution de la CIL sur la CCACVI,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETS/PAMLH/2026164 du 12 juin portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille – Illibérès.

Considérant que la CCACVI est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que la CCACVI s'est dotée d'un Programme local de l'habitat,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la CIL

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les membres du bureau de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) suivants en tant que délégués titulaires et suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
La maire de la commune d'Argelès-sur-Mer Julie SANZ	Un représentant de la maire d'Argelès-sur-Mer Frédéric PUJOL
Le maire de la commune d'Elne Steve FORTEL	Un représentant de la maire d'Elne Jean RIBES
Un maire d'une commune du secteur Albères Samuel MOLI (Saint-André)	Un représentant du maire d'une commune du secteur Albères Gérard PUJOL (Laroque-des-Albères)
Un maire d'une commune du secteur Tech Patrice AYBAR (Bages)	Un représentant du maire d'une commune du secteur Tech Pierre ORTAL (Ortaffa)
Un maire d'une commune du secteur Côte Vermeille Christian GRAU (Cerbère)	Un représentant du maire d'une commune du secteur Côte Vermeille Grégory MARTY (Port-Vendres)

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA

Grégory MARTY




**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission : en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.